

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE  
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT  
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE  
(Document 8 bis)<sup>1</sup>

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

INTRODUCTION A LA SECURITE ET A L'HYGIENE (1)

CODE DE L'U.E. (2): 8/10005 U M E1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): 801
------------------------------------	---------------------------------------

La présente demande émane du réseau:

<input checked="" type="checkbox"/> (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input type="checkbox"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input type="checkbox"/> (4) Officiel subventionné	<input type="checkbox"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) D.LETURCQ.....

Date et signature (1) : ..... 21/06/2007 

<sup>1</sup> Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° 1 (1 page)

2. Capacités préalables requises : reprises en annexe n°2 (1 page)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	X (4) du niveau inférieur	O (4) du niveau supérieur
de	X (4) transition	O (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° 3(1 page)

5. Programme:

5.1. Etudiant

Repris en annexe n°4 (1 page)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 5 (1 page)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 (1 page)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

Dénomination du (des) cours (1)	Classement du(des) cours (1) (5)	Code U (1) (5)	Nombre de périodes (1)	Code fonction (1)
Introduction à la sécurité et à l'hygiène	CT	B	10	
<b>Part d'autonomie</b>		P	2	
Total des périodes			12	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° 7.

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

*Véaut*

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - ~~PAS D'ACCORD~~ (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 28/06/2017.....Signature :

Instructions

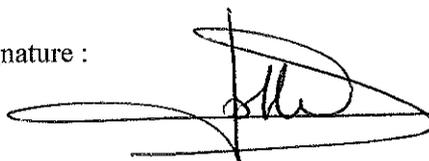
(1) A compléter

(2) Réserve à l'administration

(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection.

(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile

(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »



Monsieur Jacques SOBLET  
Inspecteur chargé de la coordination  
Service de l'Inspection de l'Enseignement de  
promotion sociale et de l'enseignement à distance  
Bd du Jardin Botanique 20/22  
1000 BRUXELLES

### 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. FINALITES GENERALES

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant de l'enseignement et des milieux socioéconomiques.

#### 1.2. FINALITES PARTICULIERES

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant

- ◆ d'acquérir les notions de base en matière de sécurité et d'hygiène relatives à l'aide-ménagère.

## **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

### **2.1. Capacités**

L'étudiant doit être capable de :

#### **En pratique de la langue française,**

- ◆ lire et comprendre des messages simples, liés à la vie quotidienne, plus précisément :
  - lire couramment, avec une prononciation correcte et en respectant les pauses de sens correspondant à la ponctuation ;
  - répondre à des questions de compréhension pour, par exemple, retrouver des informations explicites ;
- ◆ s'exprimer oralement et par écrit en rapport à des situations simples de la vie quotidienne :
  - produire des réponses compréhensibles à des questions posées;
  - rendre un avis sur des informations données, des situations présentées.

#### **En mathématiques,**

- ◆ utiliser les quatre opérations fondamentales ;
- ◆ opérer sur des nombres naturels et décimaux limités au millième.

## **2.2. TITRE POUVANT EN TENIR LIEU**

CEB.

#### 4. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

*Sur base d'une situation concrète proposée par le chargé de cours,*

**pour atteindre le seuil de réussite**, l'étudiant sera capable :

- ◆ de décrire les risques inhérents à cette situation ;
- ◆ de proposer les aménagements nécessaires pour les éviter.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision et la pertinence dans les réponses apportées.

**5. PROGRAMME DU COURS**

*À partir d'exemples concrets proposés par le chargé de cours,*

l'étudiant sera capable :

- ◆ d'expliquer les principes généraux de sécurité et d'hygiène concernant le travail de l'aide-ménager ;
- ◆ d'identifier les pictogrammes des produits d'entretien et d'en connaître les implications au niveau de leurs utilisations ;
- ◆ d'énoncer les consignes de prévention des accidents dans le domaine de l'aide-ménager :
  - ◆ prévention des chutes et des glissades,
  - ◆ détection des risques électriques.

**6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Pas de recommandation particulière.

## **INTRODUCTION A LA SECURITE ET A L'HYGIENE**

**Annexe 6**

### **7. CHARGE DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.